



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Montpellier, dans sa séance du mardi 7 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier, représenté par Madame Agnès FICHARD CARROLL, Vice-Présidente de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation, notamment en son article L. 712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
La Vice-Présidente de la Formation et de la Vie étudiante de l'Université de Montpellier entendue,

a délibéré :

**Objet : Approbation des modifications des Modalités d'admission en deuxième année de formation de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP) : précisions sur la procédure de candidature des apprenants relevant de l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de MMOP**

Après s'être assurée du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, la Vice-Présidente demande aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de procéder au vote :

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 20

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 20

Pour : 18

Contre : 2

Abstention : 0

Les précisions sur la procédure de candidature des apprenants relevant de l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'admission en deuxième année de formation de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP), telles que jointes en annexe, ont été approuvées à la majorité des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Montpellier, le 9 novembre 2023

Le Président de l'Université de Montpellier



*Philippe AUGÉ*  
Philippe AUGÉ

Classée au recueil des délibérations sous la référence 2023-11-07-16-deliberation-cfvu-um-approbation-précisions-procédure-candidature-apprenants-relevant-de-arrêté-13-décembre-2019-relatif-à-l-admission-en-deuxième-année-de-formation-de-Médecine-Pharmacie-Odontologie-Maïeutique

Transmise à la Rectrice le **24 NOV 2023**

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**

---

**MODALITES D'ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE  
DU PREMIER CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE,  
MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE OU PHARMACIE**

---

**Année universitaire 2023-2024**

*Vu le code de l'Éducation ;*

*Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;*

*Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;*

*Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes*

*Vu la délibération n° 2021-10-14-01 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Montpellier en date du 14 octobre 2021*

*Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 et l'arrêté du 20 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique*

*Vu la délibération n°2023\_09\_19\_16 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Montpellier en date du 19 septembre 2023*



|                                                                                                                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1. Les parcours antérieurs de formation d'accès aux études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique .....                          | 3  |
| Article 2. Nombre de candidatures et choix de formations.....                                                                                               | 4  |
| 2.1 Première candidature .....                                                                                                                              | 4  |
| 2.2 Seconde candidature.....                                                                                                                                | 5  |
| 2.3 Décompte des candidatures.....                                                                                                                          | 5  |
| 2.4 Dérogations exceptionnelles.....                                                                                                                        | 5  |
| Article 3. Dépôt et recevabilité du dossier de candidature pour l'admission dans les études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ..... | 6  |
| Article 4. Capacités d'accueil et places proposées dans chacun des groupes de parcours.....                                                                 | 6  |
| Article 5. Épreuves d'admission pour l'accès aux études médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.....                                         | 7  |
| 5.1 Épreuves du premier groupe.....                                                                                                                         | 7  |
| 5.2 Épreuves du second groupe .....                                                                                                                         | 10 |
| Article 6. Jury d'admission.....                                                                                                                            | 11 |
| Article 7. Listes de classement pour l'admission dans les études médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.....                                | 11 |
| 7.1 À l'issue des épreuves du premier groupe.....                                                                                                           | 11 |
| 7.2 À l'issue des épreuves du second groupe .....                                                                                                           | 11 |
| 7.3 Départage des candidats ex-aequo .....                                                                                                                  | 12 |
| 7.4 Réaffectation des places non pourvues – fongibilité.....                                                                                                | 12 |
| Article 8. Poursuite d'études dans une des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.....                                        | 12 |
| <b>Annexes :</b>                                                                                                                                            |    |
| ➤ <b>Annexe 1 :</b> Groupes de parcours                                                                                                                     |    |
| ➤ <b>Annexe 2 :</b> PASS : Parcours Accès Spécifique de Santé permettant d'accéder à MMOP à l'Université de Montpellier pour l'année 2023-2024              |    |

## **Article 1. Les parcours antérieurs de formation d'accès aux études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique**

Les parcours qui permettent l'accès en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique sont listés en **annexe 1. (cf site médecine)**.

A compter de la rentrée 2023/2024, les unités d'enseignement du parcours d'accès spécifique santé (PASS) et des formations de licence organisant l'accès santé (LAS) permettant au candidat de justifier d'au moins 12 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (ECTS) relevant du domaine de la santé sont précisées ci-dessous.

L'UE du domaine santé nommée « Santé Commune » est constituée de 3 éléments constitutifs d'UE (ECUE) :

ECUE « Sciences Humaines et Sociales » pour 5 ECTS

ECUE « Physiologie Humaine Générale » pour 5 ECTS

ECUE « Médicament et autres produits de santé » pour 2 ECTS.

Pour les étudiants ayant suivi un parcours de formation antérieur de PASS ou LAS, ayant validés tout ou partie des 12 ECTS des UE du domaine santé les années antérieures, les ECTS acquis sont capitalisables.

Dans le cadre de l'acquisition du prérequis de 12 ECTS du domaine de santé nécessaire à la recevabilité de la candidature aux filières MMOP, chaque ECUE constitutif de l'UE SANTE COMMUNE doit être acquis individuellement ( $\geq 10/20$ ).

- ✓ Cas particulier : transition entre l'ancien et le nouveau système en particulier pour les LAS :

### **Poursuite LAS des anciens LAS du domaine Sciences, Technologies, Santé**

- L'étudiant complètera les ECUEs nécessaires correspondantes aux UEs non validées dans l'ancien système (comme actuellement)

### **Poursuite LAS des anciens LAS mentions : Droit ou Economie ou Psychologie**

- L'étudiant complètera les ECUEs nécessaires correspondantes aux UEs non validées dans l'ancien système (comme actuellement)

**Pour ECUE SHS, si l'étudiant n'a pas validé MAT dans l'ancien système, il devra présenter SHS.**

- Pour les étudiants ayant un parcours de formation antérieur de PASS, la validation de 12 ECTS parmi les 49 ECTS de santé, conformément aux modalités de contrôle de connaissance de PASS en vigueur selon l'année universitaire d'inscription.
- Pour les étudiants ayant un parcours de formation antérieur prévu par les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes.

**Le contenu des dossiers déposés devra satisfaire aux critères généraux d'examen tels que définis ci-dessous :**

- Titres et / ou diplômes en cohérence avec la filière postulée,
- Description du parcours de formation suivi lié au domaine santé, y compris les expériences post-diplomation, permettant au jury d'apprécier l'ensemble des compétences et connaissances acquises,
- Niveau de langue française équivalent au niveau C1.

La grille de notation sera établie au regard de ces éléments.

## **Article 2. Nombre de candidatures et choix de formations**

### **2.1 Première candidature**

Peuvent présenter leur candidature à l'admission en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, les étudiants:

- inscrits administrativement dans un des parcours de formation définis en **annexe 1**
- ayant validé en évaluation initiale les 60 ECTS (hors épreuves de substitution) constitutifs de l'année de licence en cours lors de la candidature (PASS, LAS1, LAS2, LAS3)
- ayant acquis au moins 12 crédits ECTS dans l'UE Santé Commune définies à l'article 1. Ces 12 ECTS sont acquis en prenant en compte :
  - soit des notes d'évaluation initiale pour les examens présentés et acquis lors de l'année de candidature
  - soit des notes d'évaluation initiale ou de seconde chance pour les examens présentés et acquis lors des formations antérieures

Les étudiants peuvent présenter leur candidature à une ou plusieurs des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique. En revanche, un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique que dans une seule université au cours de la même année universitaire.





Le dépôt de candidature doit être effectué par l'étudiant de LAS ou de PASS via l'ENT de l'Université de Montpellier du 01 au 31 mars de l'année universitaire concernée afin que cette candidature puisse être examinée par le jury d'admission. Cette candidature sera possible pour l'ensemble des filières de santé proposées par l'université de Montpellier

Les étudiants de PASS et LAS devront, entre le 01 et le 31 mars, hiérarchiser chacune des filières où ils se portent candidats. La hiérarchisation des filières permettra d'affecter les admissions au regard des priorisations et du classement de chaque étudiant.

Au-delà du 31 mars 20h plus aucune candidature ne sera acceptée et la hiérarchisation des filières sera définitive.

Cas particulier : Les étudiants ayant suivi deux fois une première année commune aux études de santé régie par l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé au cours des années universitaires précédant celle de l'application des dispositions du décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 susvisé et qui n'ont pas été admis en deuxième année de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ne sont pas autorisés à candidater au jury d'admission.

## **2.2 Seconde candidature**

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique sous réserve d'avoir validé au moins 120 ECTS lors de sa seconde candidature et avoir capitalisé 12 ECTS du domaine de santé au cours de son cursus. La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires, en évaluation initiale, lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS.

Dans ce cas, un étudiant pourrait donc présenter sa candidature en master 1 ou 2. Mais seul son parcours antérieur en licence (LAS3 effectuées au sein des établissements partenaires conventionnés avec l'Université de Montpellier) sera pris en compte.

Les deux candidatures s'entendent en tout et pour tout et indépendamment du nombre de formations auxquelles l'étudiant souhaite candidater.

## **2.3 Décompte des candidatures**

Une candidature est décomptée dès l'inscription administrative en PASS et pour les LAS dès le dépôt d'une candidature dans le respect des conditions de recevabilité mentionnées et de validation des ECTS.

Toute annulation d'une inscription en PASS antérieurement à la date fixée dans la procédure de remboursement des droits d'inscription votée par les instances de l'Université de Montpellier et selon les modalités qui y sont prévues, annule ce décompte.

## **2.4 Dérogations exceptionnelles**

Une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université de Montpellier sur proposition

du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

### **Article 3. Dépôt et recevabilité du dossier de candidature pour l'admission dans les études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique**

En vue de la procédure d'admission dans les études de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, les candidats de PASS ou de LAS établissent un dossier de candidature avec les pièces mentionnées à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé<sup>1</sup>, entre le 01 et 31 mars de l'année universitaire en cours selon les modalités précisées sur le site de la faculté de Médecine dans les rubriques PASS-étudiants inscrits et LAS-mineures santé en cliquant sur l'icône « candidature MMOP »

Les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes précisées dans l'arrêté du 13 décembre 2019 sont soumises à la procédure décrite sur le site de l'Université de Montpellier. Les candidats déposent un dossier de candidature dont les modalités ainsi que le calendrier de dépôt sont définis par l'université organisant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Pour l'Université de Montpellier, la période de dépôt du dossier sera du 1er décembre au 31 mars de l'année universitaire en cours. Les dossiers seront transmis à l'Université de Montpellier par les SCAC avant le 15 avril de cette même année.

Il est rappelé que seuls les dossiers envoyés par les SCAC seront considérés comme validés.

### **Article 4. Capacités d'accueil et places proposées dans chacun des groupes de parcours**

Les groupes de parcours et le nombre de places proposées dans chacun de ceux-ci pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique sont approuvés par le conseil d'administration de l'Université de Montpellier avant le 01 octobre de chaque année.

---

<sup>1</sup> : Aux termes de l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019 Le dossier comporte les pièces suivantes :

- La description du parcours de formation antérieure du candidat et l'établissement dans lequel il est inscrit ;
- Le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscription en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.



Lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permettent pas de pourvoir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour un groupe de parcours de formation antérieur, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours, en respectant les conditions de diversification prévues à l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé en tenant compte des dérogations applicables.

## **Article 5. Épreuves d'admission pour l'accès aux études médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

L'admission en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique est subordonnée à la réussite des épreuves organisées en deux étapes :

### **5.1 Épreuves du premier groupe**

Les épreuves du premier groupe diffèrent selon les parcours de formation définis en **annexe 1** pour l'accès à chacune des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique, et selon ces formations.

Pour chaque groupe de parcours, le jury d'admission se réunit pour fixer les notes minimales permettant aux candidats d'être admis en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique immédiatement après le premier groupe d'épreuves, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures au seuil défini par le jury sont convoqués aux épreuves du second groupe, en vue d'une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Le pourcentage d'étudiants admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours et pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. En revanche, aucun pourcentage minimum n'est fixé.

Le jury d'admission examine les notes obtenues par les candidats au premier groupe d'épreuves, dans leurs groupes de parcours respectifs.

Les modalités d'admission en 2<sup>ème</sup> année des études de MMOP sont les suivantes :

#### **➤ Groupe de parcours : Parcours d'accès spécifique santé (PASS)**

- Avoir déposé une candidature dans une des filières MMOP ;
- Avoir validé leur année de PASS à l'évaluation initiale (hors épreuves de substitution) ;
- En obtenant 60 ECTS soit une moyenne générale  $\geq 10/20$  avec compensation des UE de l'année ;
- Avoir validé, à l'évaluation initiale, l'UE « Santé Commune » décrite à l'article 1 (comptant pour 12 ECTS), chaque ECUE devant être acquis individuellement (note  $\geq 10/20$ ) soit :

ECUE « Sciences Humaines et Sociales » pour 5 ECTS

ECUE « Physiologie Humaine Générale » pour 5 ECTS

ECUE « Médicament et autres produits de santé » pour 2 ECTS.

Les critères de classement sont les suivants :

- Le classement est réalisé pour l'ensemble des filières, en prenant en compte les coefficients de pondération spécifiques à chaque UE selon le tableau ci-après.
- Dans ce cadre, ne seront pas pris en compte les UEs des mineures disciplinaires comme indiqué dans les modalités de contrôle des connaissances ni l'UE d'anglais

|                             |                                                                                                          |                        | <b>Coefficients<br/>du premier<br/>groupe<br/>d'épreuves</b>    |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                             | <b>UE du PASS</b>                                                                                        | <b>ECTS<br/>par UE</b> | <b>Médecine,<br/>Maïeutique,<br/>Odontologie,<br/>Pharmacie</b> |
| <b>UE SANTE<br/>COMMUNE</b> | ECUE. PHYSIOLOGIE HUMAINE GENERALE                                                                       | 5                      | <b>5</b>                                                        |
|                             | ECUE. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES :<br>Les institutions de santé – Socio-histoire de la santé          | 5                      | <b>4</b>                                                        |
|                             | ECUE « MEDICAMENT ET AUTRES PRODUITS DE SANTE »<br>: Cycle de vie du médicament et du dispositif médical | 2                      | <b>4</b>                                                        |
| <b>UE1</b>                  | UE1 CHIMIE BIOCHIMIE                                                                                     | 6                      | <b>6</b>                                                        |
| <b>UE2</b>                  | UE2 GENOME GENETIQUE                                                                                     | 3                      | <b>3</b>                                                        |
| <b>UE3</b>                  | UE3.CELLULES & TISSUS                                                                                    | 8                      | <b>8</b>                                                        |
| <b>UE4</b>                  | UE4. PHYSIOLOGIE HUMAINE : Adaptations Physiologiques                                                    | 3                      | <b>3</b>                                                        |
| <b>UE5</b>                  | UE5. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES :<br>Le Vivant Et Les Normes                                          | 3                      | <b>4</b>                                                        |
| <b>UE6</b>                  | UE 6. MEDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS DE SANTE :<br>Bases Chimiques en Sante                              | 2                      | <b>3</b>                                                        |
| <b>UE7</b>                  | UE7. PHYSIQUE & BIOPHYSIQUE                                                                              | 8                      | <b>8</b>                                                        |
| <b>UE8</b>                  | UE8. BIostatistiques ET EPIDEMIOLOGIE                                                                    | 2                      | <b>3</b>                                                        |
| <b>UE9</b>                  | UE 9. MASSIF CRANIO FACIAL : Structures et Fonctions                                                     | 2                      | <b>3</b>                                                        |

➤ **Groupes de parcours : Licence accès santé de première année (LAS 1)**

- Avoir déposé une candidature dans une des filières MMOP ;
- Avoir validé son année de LAS à l'évaluation initiale (hors épreuves de substitution) au regard des modalités de contrôles des connaissances votées par l'établissement au titre de sa composante de rattachement ;
- Avoir validé, l'UE « Santé Commune » décrite à l'article 1 (comptant pour 12 ECTS), chaque ECUE devant être acquis individuellement (note  $\geq 10/20$ ).  
Ces 12 ECTS sont acquis en prenant en compte :
  - soit des notes d'évaluation initiale pour les examens présentés et acquis lors de l'année de candidature.
  - soit des notes d'évaluation initiale ou de seconde chance pour les examens présentés et acquis lors des formations antérieures.

Les critères de classement sont les suivants :

- Les notes aux UE/matière/ECUE d'évaluation initiale, constitutives du premier semestre de l'année en cours (hors épreuves de substitution);
- Les notes obtenues à l'UE Santé Commune sont prises en compte dans l'interclassement si celles-ci font parties intégrantes des 30 ECTS du semestre 1 ;
- Les notes obtenues au premier semestre en validation d'acquis ne permettent pas de participer au classement.

Chacun de ces interclassements prend en compte les étudiants des filières LAS ayant validé les critères ci-dessus. L'interclassement est réalisé selon une procédure prenant en compte l'harmonisation des résultats de première session du semestre 1 afin d'assurer l'équité entre les étudiants issus des différentes LAS.

Cet interclassement est basé sur le principe des moyennes centrées réduites : cette méthode statistique prend en compte la moyenne de l'étudiant, ainsi que la moyenne globale et de l'écart type de sa promotion.

➤ **Groupes de parcours : Licence accès santé de deuxième ou troisième année (LAS 2 ou LAS 3)**

- Avoir déposé une candidature dans une des filières MMOP ;
- Avoir validé son année de LAS à l'évaluation initiale (hors épreuves de substitution) au regard des modalités de contrôles des connaissances votées par l'établissement au titre de sa composante de rattachement.
- Avoir validé, l'UE « Santé Commune » décrite à l'article 1 (comptant pour 12 ECTS), chaque ECUE devant être acquis individuellement (note  $\geq 10/20$ ).

Ces 12 ECTS sont acquis en prenant en compte :

- soit des notes d'évaluation initiale pour les examens présentés et acquis lors de l'année de candidature.
- soit des notes d'évaluation initiale ou de seconde chance pour les examens présentés et acquis lors des formations antérieures.

Les cas particuliers liés à la période de transition de mise en place de l'UE Santé Commune sont décrits à l'article 1.

Les critères de classement sont les suivants :

- Les notes aux UE/matière/ECUE d'évaluation initiale, constitutives du premier semestre de l'année en cours (hors épreuves de substitution);
- Les notes obtenues au premier semestre en validation d'acquis ne permettent pas de participer au classement.

Chacun de ces interclassements prend en compte les étudiants des filières LAS ayant validé les critères ci-dessus. L'interclassement est réalisé selon une procédure prenant en compte l'harmonisation des résultats de première session du semestre 1 des afin d'assurer l'équité entre les étudiants issus des différentes LAS.

Cet interclassement est basé sur le principe des moyennes centrées réduites : cette méthode statistique prend en compte la moyenne de l'étudiant, ainsi que la moyenne globale et de l'écart type de sa promotion.

➤ **Les personnes visées par l'arrêté du 13 décembre 2019**

Les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou les personnes ayant

accompli des études en vue de ces titres ou diplômes seront évalués au regard de leur dossier de candidature dans les conditions prévues à l'article 11 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé.

Le parcours de formation de chacun de ces candidats se substitue alors aux parcours de formation antérieurs mentionnés à l'article R. 631-1 du code de l'éducation.

## **5.2 Épreuves du second groupe**

Les épreuves du second groupe sont communes aux différents parcours de formation définis en **annexe 1** pour l'accès à chacune des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique, et sont communes à ces formations.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales, elles sont organisées en juin/juillet, en présentiel, à l'exception des candidats domiciliés à Mayotte pour lesquels il se tiendra à distance depuis l'établissement où ils sont inscrits. L'accès au centre d'examen est subordonné à la présentation par l'étudiant de sa carte nationale d'identité, ou équivalent, et/ou de sa carte d'étudiant, toutes deux en cours de validité.

Les épreuves du second groupe ne commenceront qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Les épreuves orales comportent deux entretiens du candidat avec des examinateurs (dont au moins un est extérieur à l'université de Montpellier). Chaque épreuve orale dure 10 minutes, et est assortie d'un temps de préparation de 20 minutes.

Ces épreuves du second groupe doivent permettre aux candidats de démontrer qu'ils disposent des compétences nécessaires pour accéder aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique. Pour cela, une des épreuves orales portera sur l'analyse d'un problème en lien avec la santé humaine, l'autre portera sur l'analyse d'un problème éthique. Les épreuves comportent un temps d'exposé par le candidat, suivi d'un temps de réponses aux questions des examinateurs. Le candidat est évalué sur ses capacités de communication, de synthèse, d'analyse d'une situation complexe, de raisonnement à partir de données scientifiques, de compréhension générale, de gestion du temps, et de clarté de ses réponses

Une note inférieure ou égale à 4/20 à une des deux épreuves orales est éliminatoire.

L'absence à une épreuve d'admission, pour quelque motif que ce soit, est assimilée à la note zéro.

Les personnes référencées dans l'arrêté du 13 décembre 2019 seront évaluées dans les conditions prévues à l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé.

Pour chaque formation de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique, et pour chacun des groupes de parcours, les résultats pour établir les listes d'admission, sont pris en compte selon les modalités suivantes :

- Le résultat obtenu à l'issue du premier groupe d'épreuves pondéré à 80 % ;
- Le résultat obtenu à l'issue des épreuves orales du second groupe pondéré à 20 % ;
- L'absence d'une note éliminatoire à l'un des oraux.

## Article 6. Jury d'admission

Le jury d'admission est constitué conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé, auquel peuvent être associés pour les épreuves du second groupe des examinateurs adjoints en application de l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation modifié par le décret du 4 novembre 2019 susvisé.

Les membres du jury d'admission et les examinateurs adjoints ne doivent pas avoir de liens de parenté avec les candidats évalués.

Sur ses prérogatives, le jury délibère de manière collégiale et souveraine. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

## Article 7. Listes de classement pour l'admission dans les études médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

### 7.1 À l'issue des épreuves du premier groupe

Suite aux résultats du premier groupe d'épreuves, le jury établit pour chaque groupe de parcours, et pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique la liste des candidats :

- Admis au premier groupe d'épreuve
- Autorisés à participer au second groupe d'épreuve (AU2G)
- Ajournés au premier et second groupe d'épreuve

Les candidats seront informés des résultats soit en consultant leur l'ENT UM soit en consultant le site de la faculté de Médecine.

### 7.2 À l'issue des épreuves du second groupe

À l'issue de ce second groupe d'épreuves, le jury d'admission établit pour l'admission dans chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, par ordre de mérite, chacun des groupes de parcours et **en fonction de la hiérarchisation des filières faites par chaque étudiant**, une liste des admis. Les candidats seront informés des résultats soit en consultant leur l'ENT UM soit en consultant le site de la faculté de Médecine.

Le candidat admis dans une des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, devra confirmer son admission après la publication des listes selon les modalités précisées sur le site internet de la faculté de Médecine, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission.

En cas de désistement exceptionnel d'un étudiant dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique après le choix définitif - *cet étudiant devra par écrit signaler à l'administration sa volonté de se désister* - l'étudiant suivant au classement sera alors appelé.

### 7.3 Départage des candidats ex-aequo

À l'issue des épreuves du second groupe, les candidats ex-aequo d'une liste de classement sont départagés par la meilleure moyenne obtenue aux épreuves orales et, s'ils demeurent ex-aequo, par la meilleure note obtenue à l'épreuve orale relative à l'analyse d'un problème éthique.

### 7.4 Réaffectation des places non pourvues – fongibilité

Lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permettent pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour un groupe de parcours mentionnée à l'**annexe 1**, l'admission peut être proposée aux candidats d'un autre groupe de parcours, en respectant les conditions de diversification prévues à l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé et en tenant compte des dérogations applicables.

### Article 8. Poursuite d'études dans une des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

L'admission en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique n'est valable que pour la rentrée universitaire suivant la confirmation de l'admission dans les délais susmentionnés, sauf dérogation exceptionnelle du directeur de l'UFR de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou du département de maïeutique concerné.





## ANNEXE 1

### LAS 1 : Formations de licence de première année permettant d'accéder à MMOP à l'Université de Montpellier pour l'année 2023-2024

(\*) Une LAS, Licence permettant un Accès Santé, peut prendre la forme d'une :  
 - LOSI : LAS avec Option Santé Intégrée. Comme toute année de licence une LOSI porte 60 ECTS.  
 Une LOSI est constituée d'une "majeure disciplinaire", enseignement du domaine de la licence socle (droit, économie, SVT etc.) et d'une "mineure santé", composée d'enseignements du domaine de la santé. Les Unités d'Enseignement (UE) de la majeure portent 48 ECTS sur 60. La mineure santé est constituée d'une seule UE appelée "UE Santé Commune" portant 12 ECTS.  
 L'UE Santé Commune (12 ECTS) fait donc partie intégrante de la maquette pédagogique du parcours suivi en LOSI. Sa validation est indispensable à la recevabilité d'une candidature MMOP.  
 - LOSC : LAS avec Option Santé Complémentaire.  
 Les Enseignements de la licence socle (droit, économie, SVT etc.) représentent l'entièreté des 60 ECTS de l'année de licence. L'UE Santé Commune n'est pas incluse dans les maquettes pédagogiques du parcours suivi. Les 60 ects sont dédiés aux UE de majeure disciplinaire auxquels s'ajoutent 12 ects de l'UE Santé Commune.  
 L'UE Santé Commune, est constituée de 3 Enseignements constitutifs d'UE (ECUE) : Physiologie Humaine Générale (PHG) pour 5 ECTS, Sciences Humaines et Sociales (SHS) pour 5 ECTS et Médicaments et Autres Produits de Santé (MAPS) pour 2 ECTS. Pour valider l'UE Santé Commune il est nécessaire d'avoir la moyenne à chacune des 3 ECUE.

| LAS 1er année                      |                                                                                                             |                                                                         |      |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------|
| Université                         | Etudiants concernés                                                                                         | Parcours de formation                                                   |      |
| U. Montpellier                     | Réservé aux néo-entrants<br>(Non autorisé aux réorientations de PASS et de LAS1 et aux redoublants de LAS1) | Droit - Option Santé                                                    | LOSI |
|                                    |                                                                                                             | Economie - Option Santé                                                 | LOSI |
|                                    |                                                                                                             | Sciences de la vie / Sciences de l' Environnement (SVSE) - Option Santé | LOSI |
|                                    |                                                                                                             | STAPS - Option Santé                                                    | LOSC |
|                                    |                                                                                                             | Physique, Chimie, Sciences de l'Ingénieur (PCSI) - Option Santé         | LOSI |
|                                    |                                                                                                             |                                                                         |      |
| Psychologie parcours - Accès Santé |                                                                                                             | LOSI                                                                    |      |
| MIASHS parcours - Accès Santé      |                                                                                                             | LOSI                                                                    |      |
|                                    |                                                                                                             |                                                                         |      |
| Droit - Option Santé               |                                                                                                             | LOSI                                                                    |      |
| Psychologie - Option Santé         |                                                                                                             | LOSC                                                                    |      |
| Sciences de la vie - Option santé  |                                                                                                             | LOSI                                                                    |      |
|                                    |                                                                                                             |                                                                         |      |
| U. Perpignan                       |                                                                                                             | Droit - Accès Santé - site Perpignan                                    | LOSI |
|                                    |                                                                                                             | Droit - Accès Santé - Antenne Narbonne                                  | LOSI |
|                                    |                                                                                                             | Mathématiques - Accès santé                                             | LOSI |
|                                    |                                                                                                             | Portail Darwin - Accès Santé                                            | LOSI |
|                                    |                                                                                                             | Staps - Accès Santé - Antenne de Font Romeu                             | LOSI |
|                                    | Physique-Chimie - Accès Santé                                                                               | LOSI                                                                    |      |
|                                    | Economie et gestion - Accès Santé                                                                           | LOSI                                                                    |      |
|                                    |                                                                                                             |                                                                         |      |
| CUFR Mayotte                       | Sciences de la Vie - Option Santé                                                                           | LOSI                                                                    |      |



| LAS 2 : Formations de licence de deuxième année permettant d'accéder à MMOP à l'Université de Montpellier pour l'année 2023-2024                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                 |                                                                                           |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| En 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année de licence, les LAS prennent la forme exclusive d'une LOSC : Licence avec Option Santé Complémentaire.<br>Les 60 ECTS de la maquette pédagogique sont constitués des UE de majeure disciplinaire.<br>Si besoin, les étudiants peuvent suivre en option complémentaire les enseignements de l'UE Santé Commune (12 ECTS). |                                                                 |                                                                                           |      |
| LAS 2 <sup>e</sup> année                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                 |                                                                                           |      |
| Université                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Etudiants concernés                                             | Parcours de formation                                                                     |      |
| U. Montpellier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Poursuite des LAS 1 <sup>ère</sup> année<br>Non ouvert aux PASS | Droit - Option Santé Complémentaire                                                       | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Sciences de la vie - Option Santé Complémentaire                                          | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Poursuite des PASS                                              | Droit - parcours adapté Option Santé Complémentaire                                       | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Poursuite des LAS 1 <sup>ère</sup> année et des PASS            | Economie - Option Santé Complémentaire                                                    | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | EEA - Option Santé Complémentaire                                                         | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Mécanique - Option Santé Complémentaire parcours sciences et technologie en mécanique STM | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Physique - Option Santé Complémentaire                                                    | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Physique Chimie - Option Santé Complémentaire                                             | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Chimie - Option Santé Complémentaire                                                      | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Poursuite des LAS 1 <sup>ère</sup> année<br>Non ouvert aux PASS | STAPS - Activité Physique Adaptée et Santé - Option Santé Complémentaire                  | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | STAPS - Education et Motricité - Option Santé Complémentaire                              | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | STAPS - Entraînement Sportif - Option Santé Complémentaire                                | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | STAPS - Management du Sport - Option Santé Complémentaire                                 | LOSC |
| U. Paul Valéry                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Poursuite des LAS 1 <sup>ère</sup> année et des PASS            | L2 Humanités, parcours Lettres classiques Accès Santé                                     | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | L2 Humanités, parcours Etude et pratique du français accès santé                          | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | L2 Humanités, parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux accès Santé              | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | L2 Psychologie parcours accès santé                                                       | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | L2 MIASHS parcours accès santé                                                            | LOSC |
| U. Nîmes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Poursuite des LAS 1 <sup>ère</sup> année et des PASS            | Droit - Option Santé Complémentaire                                                       | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Psychologie - Option Santé Complémentaire                                                 | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Sciences de la vie - Option Santé Complémentaire                                          | LOSC |
| U. Perpignan                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Poursuite des LAS 1 <sup>ère</sup> année et des PASS            | Droit Option Santé Complémentaire - Site Perpignan                                        | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Droit Option Santé Complémentaire - Antenne Narbonne                                      | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Mathématiques Option Santé Complémentaire                                                 | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Sciences de la Vie Parcours Biologie Intégrative Option Santé Complémentaire              | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Sciences de la Vie et de la Terre Parcours Enseignement Option Santé Complémentaire       | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Economie et Gestion Option Santé Complémentaire                                           | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Chimie Option Santé Complémentaire                                                        | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Physique-Chimie Option Santé Complémentaire                                               | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Poursuite des LAS 1 <sup>ère</sup> année<br>Non ouvert aux PASS | STAPS - Activité Physique Adaptée et Santé - Option Santé Complémentaire                  | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | STAPS - Education et Motricité - Option Santé Complémentaire                              | LOSC |
| CUFR Mayotte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Poursuite de LAS 1 <sup>ère</sup> année                         | Sciences de la Vie, parcours BE - Option Santé Complémentaire                             | LOSC |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                 | Sciences de la Vie, parcours CME - Option Santé Complémentaire                            | LOSC |



LAS 3 : Formations de licence de troisième année permettant d'accéder à MMOP à l'Université de Montpellier pour l'année 2023-2024

En 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de licence, les LAS prennent la forme exclusive d'une LOSC : Licence avec Option Santé Complémentaire.

Les 60 ECTS de la maquette pédagogique sont constitués des UE de majeure disciplinaire.

Si besoin, les étudiants peuvent suivre en option complémentaire les enseignements de l'UE Santé Commune (12 ECTS).

| Université     | LAS 3 <sup>e</sup> année                  |                                                                                                                 |      |
|----------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                | Etudiants concernés                       | Parcours de formation                                                                                           |      |
| U. Montpellier | Poursuite des LAS 2 <sup>e</sup> me année | Droit - Option Santé Complémentaire                                                                             | LOSC |
|                |                                           | Sciences de la vie - option santé complémentaire parcours biochimie                                             | LOSC |
|                |                                           | Sciences de la vie - option santé complémentaire parcours microbiologie                                         | LOSC |
|                |                                           | Sciences de la vie - option santé complémentaire parcours biotechnologie-biotracabilité-bioressources (BBB)     | LOSC |
|                |                                           | Sciences de la vie - option santé complémentaire parcours Physiologie animale et neurosciences                  | LOSC |
|                |                                           | Sciences de la vie - option santé complémentaire parcours Biologie Des Plantes Pour L'agro-Environnement (BIPA) | LOSC |
|                |                                           | Economie - Option Santé Complémentaire                                                                          | LOSC |
|                |                                           | STAPS - Activité Physique Adaptée et Santé - Option Santé Complémentaire                                        | LOSC |
|                |                                           | STAPS - Education et Motricité - Option Santé Complémentaire                                                    | LOSC |
|                |                                           | STAPS - Entraînement Sportif - Option Santé Complémentaire                                                      | LOSC |
|                |                                           | STAPS - Management du Sport - Option Santé Complémentaire                                                       | LOSC |
|                |                                           | EEA - Option Santé Complémentaire                                                                               | LOSC |
|                |                                           | Mécanique - Option Santé Complémentaire parcours sciences et technologie en mécanique STM                       | LOSC |
|                |                                           | Physique - Option Santé Complémentaire parcours physique fondamentale                                           | LOSC |
|                |                                           | Physique - Option Santé Complémentaire parcours physique et application                                         | LOSC |
|                |                                           | Physique Chimie - Option Santé Complémentaire                                                                   | LOSC |
|                |                                           | Chimie - Option Santé Complémentaire parcours Sciences Chimiques du Vivant                                      | LOSC |
|                |                                           | Chimie - Option Santé Complémentaire parcours Sciences Chimiques de la matière                                  | LOSC |
| U. Paul Valéry | Poursuite des LAS 2 <sup>e</sup> me année | L3 Humanités, parcours Lettres classiques Accès Santé                                                           | LOSC |
|                |                                           | L3 Humanités, parcours Etude et pratique du français Accès santé                                                | LOSC |
|                |                                           | L3 Humanités, parcours Cultures des mondes antiques et médiévaux Accès Santé                                    | LOSC |
|                |                                           | L3 Psychologie parcours Accès santé                                                                             | LOSC |
|                |                                           | L3 MIAHS parcours Accès santé                                                                                   | LOSC |
| U. Nîmes       | Poursuite des LAS 2 <sup>e</sup> me année | Droit - Option Santé Complémentaire                                                                             | LOSC |
|                |                                           | Psychologie - Option Santé Complémentaire                                                                       | LOSC |
|                |                                           | Sciences de la vie - Parcours Biologie - Option Santé Complémentaire                                            | LOSC |
| U. Perpignan   | Poursuite des LAS 2 <sup>e</sup> me année | Droit parcours Droit privé option santé Complémentaire - Site Perpignan                                         | LOSC |
|                |                                           | Droit parcours Droit public option santé Complémentaire - Site Perpignan                                        | LOSC |
|                |                                           | Droit parcours Droit privé option santé Complémentaire - Antenne Narbonne                                       | LOSC |
|                |                                           | Droit parcours Droit public option santé Complémentaire - Antenne Narbonne                                      | LOSC |
|                |                                           | Mathématiques option santé Complémentaire                                                                       | LOSC |
|                |                                           | Sciences de la Vie Parcours Biologie Intégrative option santé Complémentaire                                    | LOSC |
|                |                                           | Sciences de la Vie et de la Terre Parcours Enseignement option santé Complémentaire                             | LOSC |
|                |                                           | Chimie option santé Complémentaire                                                                              | LOSC |
| CUFR Mayotte   | Poursuite des LAS 2 <sup>e</sup> me année | Sciences de la Vie, parcours BE - Option Santé Complémentaire                                                   | LOSC |
|                |                                           | Sciences de la Vie, parcours CME - Option Santé Complémentaire                                                  | LOSC |

## ANNEXE 2

PASS : Parcours Accès Spécifique de Santé permettant d'accéder à MMOP à l'Université de Montpellier pour l'année 2023-2024

| Option PASS<br>(choisie dans parcoursup) | Mineure Disciplinaire<br>(enseignement en PASS) | Universités d'accueil en LAS2                                                   |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Droit                                    | Droit                                           | U. Montpellier<br>U. Nîmes<br>U. Perpignan (site Perpignan ou Antenne Narbonne) |
| Economie                                 | Economie                                        | U. Montpellier<br>U. Perpignan ( <i>Eco-gestion</i> )                           |
| Psychologie                              | Psychologie                                     | U. Paul Valéry (Montpellier 3)<br>U. Nîmes                                      |
| Mathématiques                            | Mathématiques                                   | U. Perpignan                                                                    |
| MIASHS                                   | MIASHS                                          | U. Paul Valéry (Montpellier 3)                                                  |
| EEA                                      | PCSI                                            | U. Montpellier<br>( <i>EEA, Méca, Physique, Chimie, Physique-Chimie</i> )       |
| Mécanique                                |                                                 |                                                                                 |
| Physique                                 |                                                 | U. Perpignan<br>( <i>Chimie, Physique-Chimie</i> )                              |
| Physique-Chimie                          |                                                 |                                                                                 |
| Chimie                                   |                                                 |                                                                                 |
| SV.T                                     | SV.T                                            | U. Perpignan ( <i>SV ou SVT</i> )<br>U. Nîmes ( <i>SV</i> )                     |